

**PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PECHBUSQUE DU 9 avril 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 avril, le Conseil Municipal de la Commune de Pechbusque légalement convoqué le 28 Mars 2025 s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier BELAIR, Maire

Etaient Présents :

Mesdames : Muriel BONHOMME, Bérengère BONNET,

Messieurs : Adelin BAIGET, Didier BELAIR, Anthony ELARBI, David GIROTTO, Didier MARTY, Pascal SAUVAGNAC, Jacques VENTRE.

Etaient absents excusés : Camille HERBULOT (jusqu'à la délibération 2025-09), Barbara WATIEZ.

Procurations : Mme Laurence DOUSSINET a donné procuration à M. David GIROTTO, Mme Sophie MARTIN a donné procuration à M. Didier MARTY, Mme Stéphanie REMAIZELLES a donné procuration à M. Pascal SAUVAGNAC (jusqu'à la délibération 2025-09), M. Pierre VAISSET a donné procuration à M. Jacques VENTRE ;

Mme Bérengère BONNET a été élue secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

- 1- Désignation d'un secrétaire de séance
- 2- Approbation du procès-verbal du 29 janvier 2025
- 3- Finances-Vote du Compte Financier Unique 2024
- 4- Finances-Affectation des résultats 2024
- 5- Finances-Vote du Budget Primitif 2025
- 6- Finances-Vote du Taux d'imposition
- 7- Ressources humaines-Modification temps de travail
- 8- Ressources humaines-Mise à jour du tableau des effectifs
- 9- Enfance-Renouvellement de la convention territoriale globale (CTG) 2025-2029
- 10- Enfance-Convention de mise à disposition de matériel pour les fêtes de l'été et de la rentrée
- 11- Urbanisme-Vente parcelle 884 section C
- 12- Travaux-Rénovation toiture école
- 13- Travaux-Aménagement d'un self pour la cantine scolaire
- 14- Environnement-Avenant d'occupation du domaine public pour la mise à disposition de toitures pour l'installation de panneaux photovoltaïques
- 15- Questions diverses

DELIBERATIONS**OUVERTURE DE SEANCE**

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte sous la présidence de **Didier BELAIR, Maire.**

DCM n°2025-09

Objet : Vote du compte financier unique 2024

Exposé des motifs

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte financier unique et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations, Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte financier unique et du compte de gestion,

Considérant que M. Adelin BAIGET a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte financier unique,

Considérant que M. Didier BELAIR, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Adelin BAIGET pour le vote du compte financier unique, Délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2024,

Délibération

Le Conseil municipal,

DELIBERE**A l'unanimité**

- Approuve le compte financier unique 2024, lequel peut se résumer de la manière suivante :
- **Fonctionnement :**
- Dépenses : 815 041.09 €
- Recettes : 859 113.51 €
- Résultat de l'exercice : 44 072.42 €
- Excédent reporté : 180 586.54 €
- Résultat de clôture de l'exercice : **224 658.96€**
- **Investissement :**
- Dépenses : 367 286.83 €
- Recettes : 275 608.06 €
- Résultat de l'exercice : 91 678.77 €
- Excédent reporté : 536 893.39 €
- RAR 50 300.00 €
- Résultat de clôture de l'exercice : **394 914.62 €**
- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus avec un résultat de clôture de **619 573.58 €**

DCM n°2025-10
Objet : Affectation du résultat de fonctionnement 2024

Exposé des motifs

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 224 658.96 €

Délibération

Le Conseil municipal,

DELIBERE
A l'unanimité

- **Décide** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement

Résultat de l'exercice :	44 072.42 €
Résultat antérieur reporté :	180 586.54 €
Résultat à affecter :	224 658.96 €
Solde d'exécution d'investissement :	445 214.62 €
Solde des restes à réaliser d'investissement :	50 300.00 €
Besoin de financement :	0 €

AFFECTATION :

Affectation en réserves article 1068 en recettes d'investissement : 0 €

Report en fonctionnement : 224 658.96 €

DCM n°2025-11
Objet : Budget primitif 2025

Exposé des motifs

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2, Considérant l'exposé du Maire sur le budget résumant les orientations générales de celui-ci, Considérant le tableau d'équilibre du Budget Général ci-dessous :

FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
Nouveaux crédits votés	951 158.96 €	726 500.00 €
002 Résultat de fonctionnement reporté	0	224 658.96 €
Total	951 158.96 €	951 158.96 €

INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
Nouveaux crédits votés	721 700.00 €	326 785.38 €
Restes à réaliser	145 300.00 €	95 000.00 €
001 Solde d'exécution d'investissement reporté	0	445 214.62 €
Total	867 000.00 €	867 000.00 €

TOTAL DU BUDGET		
	DEPENSES	RECETTES
	1 818 158.96 €	1 818 158.96 €

Délibération

Le Conseil municipal,

DELIBERE
A l'unanimité

- **Approuve** le budget 2025 tel que présenté, avec reprise des résultats de 2024.
- **Précise** que le budget de l'exercice 2025 a été établi en conformité avec la nomenclature abrégée M57.
- **Autorise** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DCM n°2025-12
Objet : Vote du Taux d'imposition

Exposé des motifs

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Il précise que la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Vu le projet de budget principal 2025,

Délibération

Le Conseil Municipal,

DELIBERE
A l'unanimité

- **Décide d'augmenter** les taux des taxes de 1% et de voter pour 2025 les taux suivants :

Taxes	Taux 2024 (rappel)	Bases prévisionnelles 2025	Taux proposés 2025	Produit correspondant
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	39.25%	1 597 000	39.64%	633 091
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	133.80%	11 800	135.14%	15 946
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS)	6.29%	45 600	6.35%	2 897

- Charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

DCM n°2025-13

Objet : Modification de la durée hebdomadaire du temps de travail

Exposé des motifs

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe permanent à temps non complet (23 heures hebdomadaires) afin de répondre à la demande de l'agent qui souhaite diminuer son temps de travail sur la commune.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération en date du 05 juillet 2023 créant l'emploi d'adjoint administratif principal 1^{ier} classe à une durée hebdomadaire de 23 heures,

Vu l'avis du Comité social territorial rendu le 6 février 2025 ;

Le Conseil municipal,

DELIBERE

A l'unanimité

- **Décide** de porter, à compter du 1^{er} mai 2025, de 23h à 18h la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;
- **Décide** la suppression, à compter du 1^{er} mai 2025 d'un emploi permanent à temps non complet (23heures hebdomadaires) d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- **Décide** la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (18heures hebdomadaires) d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- **Précise** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

DCM n°2025-14

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs

Exposé des motifs

Monsieur le Maire informe à l'assemblée qu'il convient, à chaque création/suppression/modification de postes, d'actualiser le tableau des effectifs communaux titulaire.

Délibération

Le Conseil municipal,

DELIBERE

A l'unanimité

- **Adopte** le tableau des effectifs titulaires tel que présenté ci-après et arrêté à la date de la présente délibération :

<u>Agents titulaires</u>	
Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
Adjoint Administratif Territorial Principal 1 ^{ière} classe	1 poste à 23h
Adjoint Administratif Territorial Principal 1 ^{ière} classe	1 poste à 18h
Adjoint Administratif territorial principal 2 ^{ième} classe	1 poste à 35h
Adjoint Administratif territorial 2 ^{ième} classe	1 poste à 23h
Adjoint Technique territorial	1 poste à 31h
Adjoint Technique territorial	1 poste à 35h
Agent de maitrise	1 poste à 35h
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 1 ^{ier} classe	1 poste à 31h
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 31h
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 20h
Rédacteur	1 poste à 32 h
Adjoint technique territorial	1 poste à 20h

DCM n°2025-15

Objet : Renouvellement de la convention territoriale globale (CTG) 2025/2029

Exposé des motifs

En mars 2020, la communauté d'agglomération du Sicoval, ses 36 communes et la Caf de la Haute-Garonne signaient pour 5 ans la convention territoriale globale (CTG).

Pour rappel, la CTG est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la complémentarité des actions répondant aux besoins éducatifs et sociaux des habitants d'un territoire.

Elle se concrétise par la signature d'un accord entre la Caisse d'Allocations Familiales et une collectivité territoriale auquel peuvent être associés d'autres partenaires institutionnels et associatifs.

Elle s'appuie sur le Projet social de territoire (PST) qui s'inscrit dans une dynamique participative et qui définit les orientations de développement adaptées aux réalités du territoire.

Elle vise la coopération entre les acteurs pour une politique sociale et familiale globale dans le respect des domaines d'intervention de chacun. Ce document cadre permet d'acter l'engagement des parties prenantes dans la réponse aux besoins des habitants.

L'élaboration de la CTG du Sicoval en 2019 a été appréhendée dans la continuité des contrats enfance jeunesse, et son positionnement s'est centré sur les thématiques des services aux familles relevant du financement de la CAF. L'enjeu transversal du numérique y a été ajouté permettant de travailler avec un réseau d'acteurs élargi.

En 2020, 3 axes stratégiques ont été retenus et traduits en 31 fiches actions portées par la DPEDUC et la DPPE de l'Agglomération :

1. Le partenariat pour partager, relier et fédérer les acteurs des politiques éducatives
2. La cohésion sociale pour soutenir le vivre ensemble, l'appartenance au territoire et l'entraide auprès des plus fragiles
3. Les usages du numérique pour donner du sens, soutenir le lien social et préparer l'avenir

Arrivant à échéance au 31 décembre 2024, la CTG doit être renouvelée pour les 5 prochaines années (2025-2029).

Les élus communautaires en charge des politiques sociales ont initié dès 2023, avec l'appui de la DGA Action et cohésion sociale et de l'ensemble de ses directions, un travail autour d'un projet social de territoire renouvelé. Il a été l'occasion de réaffirmer les valeurs politiques fortes qui sous-tendent ce projet :

- Réduire les inégalités sociales et territoriales dès le plus jeune âge
- Rendre accessibles nos services sur l'ensemble du territoire intercommunal
- Favoriser la mixité sociale, le vivre ensemble, la tolérance, l'ouverture sur le monde, l'égalité femmes-hommes, la lutte contre toutes formes de violences

Cette démarche a été progressivement enrichie avec l'ensemble des acteurs parties prenantes :

- Auprès des habitants, avec la réalisation d'une grande enquête portant sur les niveaux de connaissance et de satisfaction des services et sur les besoins sociaux de la population.
- Avec tous les acteurs du territoire, au travers de l'animation de rencontres territoriales sur 4 bassins de vie pour un croisement des regards et des représentations sur les grands enjeux du territoire. Elles ont permis de rassembler 112 participants - politiques, techniques et partenariaux - au sein d'ateliers d'échange. Un portrait de territoire a été réalisé en soutien de ces concertations pour ancrer au mieux le projet dans la réalité socio démographique du territoire et de ses grandes évolutions.

La journée partenariale du 18 juin autour du Projet social de territoire a aussi permis de partager les conclusions du diagnostic social, de se projeter collectivement sur les transformations attendues du territoire et de commencer à travailler en transversalité sur des pistes d'actions pour répondre aux enjeux saillants. Il a été un moment fort de la démarche participative et transversale du renouvellement du projet social de territoire.

Cette démarche a conduit à l'élaboration d'un projet partagé sur le territoire qui fixe les ambitions pour la qualité de vie des habitants.

Le choix a été fait, dans le cadre de ce renouvellement, d'élargir le périmètre de la CTG en termes de :

- Politiques publiques, c'est-à-dire qu'elles dépassent les seules thématiques éducatives pour inclure toutes les politiques sociales et, au-delà, faire les liens utiles avec les politiques de développement territorial de l'agglomération (habitat, environnement, mobilité), de façon à pouvoir répondre à l'ensemble des besoins sociaux des habitants
- Partenaires associés avec un élargissement des signataires, en particulier avec l'engagement du Conseil départemental de la Haute-Garonne, et peut être à l'avenir d'autres partenaires.

Ce positionnement doit se traduire à la fois dans le choix d'orientations stratégiques transverses pour des politiques sociales plus intégrées, et dans l'opérationnalité du plan d'actions avec la contribution de l'ensemble des signataires au-delà des services de l'Agglomération.

La CTG devient ainsi le cadre transversal de la stratégie sociale territoriale et un véritable levier de coopérations pour la mise en œuvre du projet au bénéfice des habitants.

Aujourd'hui, les conclusions du diagnostic social de territoire amènent à proposer une structuration de la CTG 2025-2029 en **4 axes stratégiques et 11 orientations**, se déclinant de la manière suivante (axes et orientations validés en conseil de communauté du SICOVAL par délibération en date du 09/12/2024 relative au renouvellement de la CTG (2025/2029) :

•Axe 1 : Faciliter le parcours usager

- 1.1 Assurer l'accessibilité de l'information et des services
- 1.2 Mettre en réseau les acteurs pour une réponse cohérente et coordonnée aux usagers
- 1.3 Lutter contre le non-recours aux droits

•Axe 2 : Agir pour la solidarité à travers l'offre et la qualité des services

- 2.1 Adapter l'offre de services aux besoins des publics ciblés
- 2.2 Renforcer les coopérations dans l'observation et l'anticipation des besoins des habitants
- 2.3 Renforcer l'attractivité des métiers et accompagner leurs évolutions

•Axe 3 : Favoriser le vivre ensemble et la participation des habitants

- 3.1 Créer les conditions d'une vie locale dynamique et créatrice de lien social
- 3.2 Encourager l'engagement des habitants

•Axe 4 : Accompagner une transition écologique solidaire

- 4.1 Lutter contre la précarité énergétique de l'habitat
- 4.2 Favoriser l'appui à la mobilité sur le territoire pour tous les publics, par le maillage et la diversification des transports
- 4.3 Améliorer la qualité alimentaire des restaurations collectives en lien avec le Projet alimentaire du territoire

Au regard de la délibération du conseil de communauté du SICOVAL concernant le renouvellement de la Convention Territoriale Globale définissant **4 axes stratégiques et 11 orientations**,

Compte tenu de fait que les communes sont signataires à part entière de la Convention Territoriale Globale,

Délibération

Le conseil municipal,

Vu l'arrivée à échéance de la CTG actuelle au 31 décembre 2024,
Vu la nécessité de renouveler la Convention Territoriale Globale pour une durée de 5 ans,
Vu la délibération du conseil de communauté du Sicoval en date du 09/12/2024 relative au renouvellement de la CTG (2025/2029),
Il est demandé aux communes d'émettre un avis sur le renouvellement de la CTG (2025/2029).

DELIBERE

A l'unanimité

- **Valide** l'architecture de la CTG 2025-2029 (axes & orientations)
- **Autorise** le maire ou son représentant à signer les actes afférents à ce dossier

DCM n°2025-16

Objet : Conventions de mise à disposition de matériel Sicoval/Commune de Pechbusque pour la fête de l'été et la fête de la rentrée

Exposé des motifs :

Dans sa volonté de mutualiser ses moyens, le Sicoval a décidé de faire bénéficier ses communes membres d'une mise à disposition de matériel lié à l'accueil du public lors de manifestation de la commune.

A cet effet, il sera mis à notre disposition une tente (8m*5m) pour la fête de l'été, pour un montant de 100 euros et 2 tentes (8m*5m) pour la fête de la rentrée, à titre gracieux.

Délibération :

Le Conseil municipal

DELIBERE

A l'unanimité

- **Autorise** le Maire à signer les conventions

DCM n°2025-17

Objet : Vente parcelle 780p section C

Exposé des motifs

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est proposé de rétrocéder à l'euro symbolique, la parcelle 780p section C, de 28m2, adjacente à un terrain où se trouvait anciennement une pompe de relevage, situé rue Elise Deroche.
Les frais de cession sont à la charge du cédant.

Délibération

Le Conseil municipal,

DELIBERE

A l'unanimité

- **Approuve** la rétrocession à l'euro symbolique de la parcelle 780p section C, de 28 m2
- **Dit** que les frais de cession sont à la charge du cédant
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte notarié.

DCM n°2025-18

Objet : Rénovation toitures de l'école

Exposé des motifs

L'école de Pechbusque présente actuellement des fuites d'eau au niveau de ses toitures. Ces infiltrations affectent la qualité de l'environnement éducatif. La réparation de ces toitures est donc une priorité pour assurer le bon fonctionnement de l'école et garantir la sécurité de tous ses usagers.
Le montant total du devis pour ces travaux s'élève à 29 412.63 euros ttc.

Délibération

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L.212-1 et suivants relatifs à l'entretien des bâtiments scolaires ;
Considérant que la réparation des toitures de l'école est nécessaire pour assurer la pérennité du bâtiment et améliorer ses performances énergétiques ;
Considérant que ces travaux s'inscrivent dans le cadre des obligations légales de la commune en matière d'entretien des bâtiments scolaires.

DELIBERE

A l'unanimité

- **Accepte** le devis pour la réparation des toitures d'un montant de 29 412.63 euros ttc
- **Mandate** le maire pour solliciter les subventions nécessaires auprès des instances compétentes.

DCM n°2025-19

Objet : Aménagement d'un self pour la cantine scolaire

Exposé des motifs

Dans le cadre de la modernisation de ses infrastructures scolaires et de l'amélioration des conditions de restauration pour les élèves, la commune de Pechbusque envisage l'aménagement d'un self au sein de la cantine scolaire. Cette initiative s'inscrit dans une démarche globale visant à offrir un environnement de restauration plus fluide, autonome et éducatif pour les enfants.

De plus, cette transformation s'accompagne d'une politique alimentaire volontariste visant la réduction du gaspillage alimentaire et une meilleure gestion des déchets.

Le montant global des travaux s'élève à 47 025.04 euros :

- 36 000 euros pour l'acquisition de nouveaux équipements adaptés au self
- 14 000 euros pour la reconfiguration de l'office de restauration

Une demande de subvention sera formulée pour financer une partie des travaux.

Délibération

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L. 216-1 et suivants relatifs à la restauration scolaire ;

Considérant la nécessité d'améliorer les conditions de restauration scolaire pour les élèves de Pechbusque ;

Considérant la demande de subvention pour financer une partie des travaux.

DELIBERE

A l'unanimité

- **Approuve** le projet d'aménagement d'un self au sein de la cantine scolaire de Pechbusque
- **Accepte** le devis de 35 959.42 euros pour l'acquisition de nouveaux équipements adaptés au self
- **Accepte** le devis de 11 065.62 euros pour la reconfiguration de l'office de restauration
- **Sollicite** une subvention pour financer une partie des travaux
- **Autorise** le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet

DCM n°2025-20

Objet : Avenant à la convention d'occupation du domaine public pour la mise à disposition de toitures pour l'installation de panneaux photovoltaïques

Exposé des motifs

La convention actuelle entre ICEA et la mairie prévoyait la mise à disposition du toit par la mairie, la maintenance et le nettoyage par ICEA de la centrale en autoconsommation qui devait être installée sur la toiture.

Ce projet de centrale étant abandonné, ICEA propose en remplacement une redevance annuelle correspondant à 4% du chiffre d'affaires de la centrale.

Délibération

Le Conseil Municipal,

DELIBERE

A l'unanimité

- **Approuve** l'avenant à la convention d'occupation du domaine public
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant

La séance est levée à 20 heures 30

Le secrétaire de séance

Le Maire
Didier BELAIR